



Consultation publique sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR)



La commune de Tourville-les-Ifs lance une consultation publique visant à définir les zones d'accélération des énergies renouvelables sur son territoire.

La consultation est ouverte jusqu'au 15 décembre 2024. Les citoyens sont invités à faire part de leurs avis et propositions sur un registre accessible en mairie (aux horaires d'ouverture au public) ou via le formulaire de contact disponible sur le site de la commune.

Dans un contexte de crise climatique et énergétique, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023 (loi APER) vise à lever les freins au développement des énergies renouvelables. La Loi APER confie aux communes le soin de définir des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (EnR), en introduisant des critères de décision allant au-delà de paramètres réglementaires.

LES ZAEnR, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Encadrées par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER), les zones d'accélération d'énergies renouvelables (Lien externe) visent à identifier et à planifier sur un territoire donné l'ensemble des espaces propices à la production d'énergies décarbonées, afin de faire bénéficier aux projets localisés sur ces zones d'avantages financiers et de délais d'instruction réduits. Ces

zones n'empêchent pas le déploiement de projets dont la vocation ne serait pas l'énergie : renaturation, aménagement etc.

Ce que les ZAEnR sont :

- Des zones préférentielles et prioritaires pour le développement des EnR (en termes de potentiel d'installations de production),
- Un affichage des lieux jugés propices et acceptables au développement de projets,
- Une indication aux entreprises privées qui pourraient démarcher les communes pour développer des projets,

Ce que les ZAEnR ne sont pas :

- Les zones ne préjugent pas de la faisabilité d'un projet d'EnR (études préalables et autorisations administratives obligatoires), ne constituent pas un engagement à en accueillir,
- Les zones ne sont pas exclusives, d'autres projets d'EnR pouvant s'implanter en dehors des ZAEnR.

LES FILIERES D'ENERGIES RENOUVELABLES A TOURVILLE-LES-IFS

Afin d'accélérer et de massifier la production d'énergies vertes sur son territoire, la mairie de Tourville-les-ifs a effectué une première étude pour :

- Le solaire photovoltaïque ou thermique en toiture,
- Le solaire thermique en ombrières.

Ces filières ont été retenues en fonction des caractéristiques géographiques et urbanistiques de la commune et des paramètres techniques propres à chaque énergie renouvelable. Il n'est pas paru pertinent de définir des zones d'accélération sur le territoire communal pour le solaire photovoltaïque au sol, l'éolien, la biomasse, la géothermie de surface et profonde, le biogaz – injection et enfin l'hydroélectricité.

L'acceptation de ces installations par les habitants de la commune constitue également une condition à la réussite d'un projet de production d'énergie renouvelable. C'est pourquoi il vous est proposé de **consulter les zones proposées et de donner votre avis.**

SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE OU THERMIQUE EN TOITURE

Planche 1 – Za1 – Solaire photovoltaïque sur toiture – Ensemble du territoire

SOLAIRE THERMIQUE EN OMBRIERES

Planche 3 - Za2 – Solaire photovoltaïque ombrière – Parking Weecycling

Planche 2 - Za3 – Solaire photovoltaïque ombrière – Parking Abbé Charles Retour

Planche 2 - Za4 - Solaire photovoltaïque ombrière – Esplanade Claude Stefanini

Mairie de Tourville-les-Ifs

Département de la Seine-Maritime – Arrondissement du Havre – Canton de Fécamp

61, rue Saint-Pierre – 76400 TOURVILLE-LES-IFS

Tél. : 02 35 29 10 01 – Mail : contact@tourville-les-ifs.org